

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Londres, 15 juin, soir.

M. Baines demande s'il est vrai, comme le bruit en a couru, que la Commission anglo-autrichienne, chargée de suivre des négociations pour un traité de commerce, avait échoué dans ses efforts.

M. Lazard : Il n'y a pas la moindre exactitude dans ce bruit, qui est sans fondement. Au contraire, je crois que les négociations sont en très-bonne voie. Les travaux de la Commission ont été ajournés pour deux mois, afin de permettre aux commissaires de se reposer pendant les chaleurs de l'été. La Commission siégera de nouveau en septembre et, je l'espère, avec toute chance de succès.

New-York, 6 juin, soir, (par le China).

La dette fédérale atteignait, au 1^{er} juin, 2 milliards 635 millions de dollars (environ 14 milliards de francs).

Les intérêts annuels, payables en or, s'élevaient à 64 millions et demi de dollars et les intérêts payables en papier à 60 millions. — Le papier légal en circulation ne représente pas moins de 659 millions de dollars.

Tout le coton appartenant au gouvernement confédéré qui se trouvait de l'autre côté du Mississippi, a été ou sera remis aux fédéraux. — Le bruit court que l'anarchie règne à Galveston (Texas). — Le gouverneur de la Caroline du Sud s'est rendu.

Le général Grant a publié une adresse aux armées fédérales dans laquelle il proclame leurs services et les remercie. — On mande du Mexique que les Français ont été en déroute et dispersés le corps commandé par Régules.

New-York, 8 juin.

Les avis du Mexique constatent que les Français ont occupé Chihuahua. Juárez s'est enfui vers le Nouveau-Mexique.

New-York, 8 juin, soir.

Le général Grant est arrivé ici. On lui a fait une réception enthousiaste. Il a assisté à un meeting tenu pour exprimer l'adhésion des citoyens à l'administration de M. Johnson. Les résolutions votées dans ce meeting demandent qu'une indemnité soit réclamée aux puissances neutres pour les dommages causés au commerce américain par les corsaires confédérés. Le meeting s'est aussi prononcé en faveur du suffrage des nègres. — Le bruit court que M. Davis ne sera pas jugé avant le mois de septembre. — Le Times confirme la nouvelle que M. Davis a été mis aux fers pendant trois jours.

On assure que le gouvernement demandé à l'Espagne que le *Stonewall* lui soit livré.

New-York, 8 juin, soir.

(voix de Crookhaven.) On connaît aujourd'hui les dépositions qui avaient été supprimées dans le procès de conspiration. Trois témoins ont déposé qu'ils avaient feint de marcher d'accord avec les notabilités confédérées habitant le Canada, et qu'ils s'étaient assurés par ce moyen de la complicité de M. Davis et d'autres chefs du Sud dans le complot formé pour l'assassinat de M. Lincoln.

M. Johnson a déclaré tenir quittes de toute poursuite tous les militaires confédérés au-dessous du grade de lieutenant, qui auront prêté serment de fidélité.

Or, 137 7/8. — Change sur Londres 151 1/2. — Change sur Paris, 3.71 1/4. — Bonds, 103 3/8. — Coton, 43.

Southampton, 16 juin.

L'Atrato, venant des Indes occidentales, a apporté 967.490 dollars. — La flotte espagnole au Chili avait reçu des renforts

considérables. Une grande inquiétude régnait au Chili à cause des demandes de l'Espagne. On n'avait aucune donnée officielle sur ces demandes. On savait seulement qu'une de ces demandes exige des forts chiliens qu'ils saluent la flotte espagnole.

Au Pérou les nouvelles sur le mouvement insurrectionnel continuaient à occuper l'attention publique. On croyait que l'insurrection serait promptement réprimée. Le 8, à Arica, les forces du gouvernement avaient attaqué par terre et par mer les insurgés. Ceux-ci avaient lâché pied, après une courte lutte, abandonnant aux troupes du gouvernement les positions fortifiées d'Arica.

Le Congrès de Guatemala s'était réuni le 1^{er} mai. Le général Cerna avait été élu président à une grande majorité. La république était tranquille.

L'insurrection continuait dans la province d'Olausho (Honduras).

Le Congrès de Costa-Rica avait été ouvert le 1^{er} mai.

Berlin, 15 juin.

La commission du budget de la Chambre des Seigneurs propose, dans son rapport sur le budget de 1865, de repousser le projet de budget tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre des députés et, comme le budget n'a pas été formé, à son avis, conformément à l'article 99 de la Constitution, d'inviter le gouvernement à fixer et à déclarer, comme dépenses normales, celles qui seront nécessaires, à continuer les services de l'administration d'une manière utile et répondant à la mission de la Prusse.

Florence, 15 juin.

Omer-Pacha est arrivé hier. Il a rendu visite aujourd'hui au général Lamarmora. Les avis de Rome constatent que la Fête-Dieu a été célébrée avec une grande magnificence. Le Pape y assistait. La santé de Pie IX est parfaite. On assure que M. Vegezzi n'a pas encore été reçu par Sa Sainteté.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Nous lisons dans le *Pays* : « Des dispositions nouvelles ont été introduites dans le projet de loi sur les douanes.

Le tarif à l'importation a été fixé.

Pour l'or et le platine brut, en masses, lingots, barres, poudre, bijoux cassés à 10 centimes le kilogramme.

Pour l'argent brut en masses, lingots, ouvrages détreuils, à un centime le kilogramme.

Pour le plomb en masses brutes, saumons, barres et plaques, à 25 centimes les 100 kilogrammes.

Le plomb apporté par navires français demeure exempt de droits.

Les porcelaines de la Chine et du Japon, importées directement des pays hors d'Europe, auront à payer 10 pour cent de leur valeur.

Enfin, comme disposition particulière le poisson frais, pêché dans les eaux françaises par des pêcheurs italiens, placés à bord des bateaux français, en vue d'obtenir l'admission et exemption de droits, sera confisqué.

JURISPRUDENCE COMMERCIALE. — Un arrêt de la cour d'Angers, rapporté par l'*Époque* du 2 juin, sera certainement médité avec fruit par les commerçants qui ont de fréquents rapports avec les Compagnies de chemins de fer. Un négociant de la Sûze ayant à faire venir des écorces de chêne de Vichy s'adresse, avant de traiter avec l'expéditeur, au chef d'exploitation de la ligne d'Orléans et demande ce que lui coûtera le transport de chaque tonne. On lui répond : 30 fr. 05.

Il fait ses calculs d'après cette indication et commande 600 tonnes, mais les lettres de voiture, au lieu de porter le prix

annoncé, l'augmentant d'abord de 90 c., puis enfin de 2 fr. 92 c.; au total : 1.694 fr.

La Cour d'Angers, dans un excellent arrêt, a condamné la Compagnie à payer cette somme à titre d'indemnité. Elle a déclaré que les chemins de fer, qui à certains égards sont assimilables à des administrations publiques, doivent renseigner officiellement tout le monde sur les questions de taxe, et que, quand leurs employés ont donné par écrit un renseignement précis, les Compagnies sont responsables du dommage causé par le fait de leurs agents.

Nous croyons que cette question se présente pour la première fois devant les tribunaux, mais combien de fois elle s'est déjà présentée dans les rapports du public avec les compagnies ! — L'arrêt de la Cour d'Angers aura donc le mérite de mettre fin à bien des difficultés pratiques et de fixer nettement les droits des commerçants que les variations des tarifs jettent si souvent dans de pénibles incertitudes et dans de regrettables augmentations de dépense.

HAVRE, jeudi. — Les avis stimulants de Liverpool laissent nos cours en voie progressive de faveur. On a payé depuis hier, pour la plupart des lots, une hausse de 2 fr 50 à 5 fr., et on veut même parfois davantage. Ce n'est que cette après-midi que le marché s'est ranimé, et les ventes, à quatre heures et demie, s'élevaient à près de 3,000 b. Dans ce chiffre sont compris des Madras sur août, à 135 fr. On a fait aussi, en outre, des Fernambourg, à livrer, à 205 fr.; des Oomera, à livrer de Bombay par navire à désigner, à 125 fr. pour achat de faire; enfin des Cocanadah, aussi à livrer de l'Inde, à 132 fr. 50.

LIVERPOOL, jeudi. — Marché excité; ventes, 23 à 30,000 b.; prix plus chers qu'hier.

HAVRE, vendredi. — Nous avons une bonne demande régulière pour la filature, et aussi pour l'exportation. La plupart de nos prix sont maintenant au-dessous des cours anglais; ils sont raides du reste, et on a encore réalisé depuis hier une hausse partielle de 2 fr. 50.

En affaires à livrer, on a cité aujourd'hui des Cocanadah, départ de mars, à 135 fr.; un bloc de 500 b. Oomera, départ du 6 avril directement pour le Havre, à 145 fr. pour fait garanti; enfin du Madras sur juin, à 140 fr.

LIVERPOOL, vendredi. — Ventes de la semaine, 105,000 b.; consommation 49,000 exportation, 29,000; arrivages, 26,000 b.; stock, 354,000 b., dont 36,000 Améri-que.

Ventes d'aujourd'hui, 15 à 20,000 b.; prix plutôt plus chers.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le ministre de l'instruction publique a adressé aux recteurs d'Académie, une circulaire relative à la session prochaine, pour les baccalauréats ès-lettres et ès-sciences. Nous reproduisons ci-après la portion la plus essentielle de ce document : Les règlements du 27 novembre 1864 et du 25 mars 1865, ne sont exécutoires qu'en ce qui concerne les prescriptions relatives à la forme de l'examen, telle que la suppression du tirage au sort des questions, le nombre et le mode des suffrages exprimés par les membres du jury, etc.

Rien ne doit être changé aux programmes adoptés pour la dernière session d'avril, ce n'est qu'à partir du 1^{er} juillet 1866 que les programmes prescrits par le décret du 27 novembre 1864 seront en vigueur, parce que c'est seulement à cette époque que le plan d'étude des lycées, promulgué le 24 mars 1865, aura pu recevoir son entière et pleine exécution.

tenir des ovations plus complètes en embrassant la carrière du théâtre.

On affirme même qu'elle doit débiter le 1^{er} septembre prochain au théâtre impérial de Saint-Petersbourg.

M. de Mallarme a immédiatement sollicité du ministre de la marine une mission dans les mers des Indes.

« Qu'as-tu ? » demanda Georges en levant vers sa femme sa belle tête tout ébouriffée par les petites mains de son fils, qui grave comme un Chinois, lui mettait dans les cheveux des brins d'herbe et des pâquerettes.

« Tiens, lis, là, au bas, à gauche, » fit Rose.

Georges prit le journal. Tandis qu'il lisait, Rose observait anxieusement sa physionomie. Elle n'y vit aucune émotion.

Après avoir lu, Georges resta pensif, puis, s'adressant à sa femme :

« Vois donc, chère Rose, comme Dieu nous mène ! Cette affreuse nuit passée sur la route de Toulon, où je m'occupai à tuer en moi, avec la rage du désespoir, un amour que je croyais ma vie ; cette nuit-là même, je me sauvais du péril le plus grave, et ces heures d'angoisse devaient toucher de bien près à l'aurore de ma félicité !

— Tu es donc heureux ? répondit Rose en effleurant de ses lèvres fraîches l'oreille de son mari.

— Si heureux, que je n'aurais jamais osé tant demander à Dieu ! Il m'a donné un de ses anges, et je l'adore complètement en toi.

En finissant ces mots, Georges prit le journal, resta ouvert sur ses genoux, en fit une grosse boule et la lança à Wasp, qui lui courut sus, et revint en la lacerant

Le n° 15 du Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord contient :

1° La circulaire suivante :

Lille, le 16 mai 1865.

Messieurs, je viens de recevoir de M. le ministre de l'intérieur une circulaire couc-que en ces termes :

« Monsieur le préfet, l'article 22 du décret réglementaire pour l'élection des députés au Corps législatif, en date du 2 février 1852, est ainsi conçu :

« A l'appel de son nom, l'électeur remet au président son bulletin fermé. »

« Le président le dépose dans la boîte du scrutin, laquelle doit, avant le commencement du vote, avoir été fermée à deux serrures, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre celles du scrutateur le plus âgé. »

Cette disposition a été implicitement étendue par la loi du 7 juillet 1857, aux élections des conseillers d'arrondissement et des conseillers généraux.

Elle a été textuellement reproduite dans l'article 38 de la loi du 5 mai 1855 au sujet des élections des conseillers municipaux.

Malgré ces prescriptions formelles, on a négligé, dans un trop grand nombre de communes, de faire l'acquisition des boîtes fermées dont la loi exige l'emploi.

Cette inexécution des règles établies a provoqué, dans plusieurs circonstances, des réclamations qui ont été portées devant le Corps législatif.

Je reconnais volontiers, M. le préfet, qu'il ne faut pas s'exagérer la gravité de ces incidents, et que, dans la plupart des cas, les faits critiqués s'expliquent par la bonne foi même qui présidait au scrutin. Toutefois je crois devoir vous engager à rappeler les Maires à la stricte observation de la loi.

Ce n'est pas que je regarde les garanties qu'elle a établies comme nécessaires pour prévenir des fraudes dont les maires sont détournés, non-seulement par leur dignité de fonctionnaires, non-seulement par la certitude d'encourir l'énergie réprobation de l'administration supérieure, mais encore par les sentiments les plus simples de l'homme d'honneur. Mais ces précautions sont utiles pour empêcher les irrégularités qui peuvent vicier les éléments de l'élection, et aussi pour prévenir les soupçons, même injustes, auxquels, dans les luttes politiques, les candidats et leurs partisans se laissent trop souvent entraîner.

Veillez donc, monsieur le préfet inviter les maires des communes qui n'en sont pas encore pourvues, à proposer au Conseil municipal l'achat d'une boîte qui servira pour les élections des conseillers municipaux, des membres des conseils d'arrondissement et des conseils généraux et des députés. Je ne vous envoie pas de modèle : l'uniformité des urnes n'est nullement nécessaire; la boîte la plus ordinaire, convenablement disposée, suffira.

Cette acquisition n'exigera qu'une dépense minime, et moyennant un sacrifice insignifiant pour le budget municipal, il sera en même temps satisfait au vœu de la loi et à ce sentiment, non moins respectable, qui veut que la loyauté de l'homme public soit à l'abri de tous les doutes.

Je vous serai obligé de me rendre compte des résultats que vous aurez obtenus.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur, LA VALETTE

J'appelle sur ce point important, messieurs, votre attention particulière et je désire que vous me fassiez connaître directement, pour l'arrondissement, de Lille, et par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets pour les autres arrondissements, si vos communes respectives sont pourvues d'une boîte à usage de scrutin, et dans l'affirmative, d'indiquer l'état dans lequel elle se trouve.

FIN.

Le compte-rendu de la Compagnie d'assurances sur la vie *The Gresham* constate pour l'année 1864 les résultats suivants : Affaires proposées à la Compagnie dans l'année, 47,424,121

Affaires acceptées par la C^{ie}, 38,766,325

Sinistres payés, 1,267,393

Indépendamment de son capital actionnaire, des capitaux versés pour constitution de rentes viagères et des dépôts, la Compagnie possède un fonds d'assurances net de plus de 12,500,000.

La somme affectée à la dernière répartition de bénéfices a été de un million de francs. La prochaine répartition aura lieu à la fin de la présente année (1865).

La Compagnie est établie en France depuis plus de dix ans. Elle est représentée à Roubaix par M. Goudeman, rue Blanchemais, 50.

Au besoin, je vous invite à proposer au Conseil municipal l'acquisition d'une boîte de cette nature, et je ratifie d'avance les dispositions qui seraient prises en vue de cet achat.

Je compte, messieurs, sur vos soins attentifs pour donner satisfaction au vœu de la loi sous ce rapport.

Agnez, etc.

Le Recueil contient en outre la décision de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 3 mai courant, déterminant les époques et la durée du chômage, en 1865, des lignes navigables qui mettent Paris et le nord de la France en communication avec la Belgique.

L'affaire Duforest n'a donné lieu à aucuns débats publics.

Lorsque l'accusé est contumax, aucun conseil ne peut se présenter pour le défendre et aux termes de l'article 470 du Code d'instruction criminelle, la Cour doit prononcer sur l'accusation sans assistance ni intervention de Jurés.

C'est là, sans doute, ce qui explique comment l'arrêt prononcé le 13 mai, par la Cour impériale de Douai, n'a pas été connu plus tôt.

Dans notre numéro du 2 Juin, nous avons parlé d'une entreprise de commissionnaires publics que l'on établissait à Roubaix comme cela existe dans tous les grands centres industriels.

Ce projet va recevoir son exécution au moyen d'une société en commandite, par actions.

Déjà les villes de Lyon, Metz, Mulhouse, Reims, Strasbourg jouissent de tout les avantages que procurent ces entreprises; il est donc à désirer que la souscription soit promptement convertie par les habitants de notre ville.

Indépendamment de la facilité offerte à chacun de réclamer à toute heure de la journée, et même pendant la nuit, les services d'un personnel nombreux, exercé, muni de l'attirail nécessaire à chaque espèce de travail, il y aura aussi une garantie sérieuse donnée au public, au moyen de contre-marchés reçus délivrés par les commissionnaires en échange du prix de leurs travaux. La direction sera responsable de pertes, avaries ou actes d'indélicé commis par ses employés. C'est là un engagement qui est de nature à inspirer la plus entière confiance. Le personnel sera d'ailleurs recruté avec discernement parmi les ouvriers de Roubaix, à l'exclusion de tous les étrangers.

L'institution des commissionnaires publics, accueillie d'abord assez froidement à Lille et qui n'avait point les sympathies de l'autorité locale, prospère aujourd'hui et rend de véritables services.

La ville de Roubaix qui favorise tous les progrès ne peut manquer de s'intéresser à cette utile création. Nous avons l'espoir que la souscription, permettra d'organiser sous peu de temps l'entreprise des commissionnaires publics.

On peut se procurer des renseignements complets au bureau de ce journal.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 10 au 16 juin 1865 inclus.

NAISSANCES.

28 garçons et 22 filles.

MARIAGES

— Du 12 juin. — Charles-Jean, Stuyvenot, mécanicien et Céline-Joséphine, Malfait couturière. — Julien, Berychère, fleur et Philomène-Joséphine, Lepoutre, rattacheuse. — Pierre-François, Surantva, tailleur d'habits et Genevieve-Joséphine, Duquesnoy, soignouse. — Pierre-Louis-Joseph, Deles, tisserand et Clémence, Derache, tisserande. — Henri-Léopold, Huyche, menuisier et Marie-Joséphine Clarisse Gravelin, repasseuse. — Du 14. — Louis-Joseph, Huzebrock, tonneur en fer et Adèle-Joséphine Delescluse, sans profession.

AVIS

Vente au prix de facture

D'UN GRAND CHOIX

DE

PAPIERS PEINTS

fins, mi-fins et ordinaires, chênes, Agathes et marbres,

rue de la Fosse-aux-Chênes, 22.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

Voir ses cheveux blanchir prématurément est un supplice pour tout homme du monde qui se sent encore jeune de corps et d'esprit. Quand il s'en aperçoit, il est souvent trop tard pour y remédier. Il faut avant ce moment fatal faire usage de la *Pommade épidermale de CHALMIN*, qui empêche la décoloration des cheveux, qui les délivre promptement des pellicules nuisibles, et maintient constamment en état de santé la peau du cuir chevelu.

jardin, appuyés l'un sur l'autre, se souriant et dans une attitude indiquant une si tendre confiance, que Mme Lescaalle, en les apercevant, se tut soudainement.

Georges et Rose eurent bientôt franchi le parterre, et entrèrent dans le salon. Mais ils s'arrêtèrent tout surpris en se trouvant en face de ce contact de grands-parents.

Il y eut pour tout le monde un instant d'embarras et de silence.

Jacques se remit le premier.

« Bonjour, frère, dit-il avec son enjouement habituel ; je te présente le nouveau député du Var : j'ai été élu hier.

— Ah ! la bonne nouvelle ! s'écria Georges, et il embrassa son frère cordialement.

— Bonjour, frère, dit Rose, enhardie, en s'adressant à Jacques ; je vous présente un nouveau chevalier de la Légion d'honneur.

À ces mots, ce furent des exclamations, des questions, des étonnements à n'en plus finir. On s'expliqua à peu près ; personne autre que Rose ne pouvait tout comprendre ; les autres se rendirent à une évidence, et restèrent assez stupéfaits de cette longue erreur si brusquement dévoilée.

Mme de Védelle embrassa son fils comme si Dieu le lui eût donné une seconde fois ; le notaire se frotta les mains comme s'il avait voulu faire croire qu'il avait bien un peu pressenti la vérité ; Jacques fut franchement ébahi et joyeux. Le vieux comte eut quelques larmes dans les yeux ou souvenir de son injuste sévérité envers ce fils qui devait un jour faire sa gloire.

Mme Lescaalle, elle-même, en voyant l'air épanoui de Rose, se décida à prendre son parti. Tout son édifice d'accusations,

de suppositions, venait de s'écrouler sous le souffle puissant d'une vérité radieuse.

« Ah çà ! s'écria-t-elle, pour essayer au moins de comprendre, ah çà ! mais vous n'êtes plus les mêmes ! qu'est-ce qui vous a changés comme cela ?

— Le bonheur, ma chère belle-mère, » lui répondit Georges.

Un matin du mois de mai, deux ans après ce que nous venons de raconter, M. et Mme Georges de Védelle étaient assis sur la pelouse qui s'étendait en pente douce devant Belbousquet.

Un bel enfant de douze à quinze mois se roulait autour d'eux sur le gazon constellé de fleurettes. Georges s'amusa à agacer son fils en retenant dans ses mains un de ses pieds potelés. Wasp, le beau chien de chasse, bondissait autour du groupe, jaloux de voir son maître ne pas faire attention à lui. Assise à peu de distance sur un fauteuil rustique, la tante Médé tricota pour ses pauvres.

Rose parcourait un journal, s'interrompant souvent pour jeter un doux regard à l'enfant et une recommandation au père.

Tout à coup elle poussa une exclamation et laissa tomber le journal.

Elle venait de lire aux *Faits divers* les lignes suivantes :

« Le monde parisien s'entretient d'un événement qui a causé la plus grande surprise. La belle Mme de Mallarme, si connue par son magnifique talent, si admirée dans tous les salons, vient de partir pour la Russie avec le prince de Thersmicheff.

« La médisance attribue à une passion subite cette étrange détermination ; on croit pourtant plus généralement que les triomphes de salon ne suffisent plus à la célèbre musicienne, elle a cédé au désir d'ob-